



Pouvoirs du maire lors des "rave parties"

Par Oulirach, le 08/05/2008 à 19:45

Bonjour, j'ai un cas pratique à effectuer relatif aux pouvoirs exercés par le maire lors d'une "rave party". Je voudrais être éclairci sur certains points car j'ai du mal à trouver les fondements juridiques.

En effet, apparemment c'est le préfet qui est compétent pour autoriser ou refuser le déroulement de cette fête musicale. **Mais est ce que le maire a des pouvoirs importants en matière de rave ?**

La cas pratique est le suivant :

Le maire de la ville concernée décide par arrêté d'interdire la rave car elle est selon lui **de nature à troubler gravement l'ordre public**. Il évoque les débordements qui sont généralement constatés à l'occasion des raves comme :

- * la consommation d'ecstasy et d'héroïne,
- * le bruit assourdissant qui gêne les habitants,
- * l'occupation sans autorisation des propriétés privées,
- * les dérangements occasionnés aux espèces protégées qui nichent sur les prairies inondables et qui sont en pleine période de reproduction,
- * enfin, le maire prévoit, à titre de sanction, **de saisir le matériel utilisé**.

- Le maire peut-il agir de la sorte ? (dans ce cas : *articles? jurisprudence?*)
- Est ce que les motifs précédents sont de nature à justifier l'interdiction ? (*articles? jurisprudence? circulaire? loi?*).
- Les organisateurs peuvent ils faire invalider cette mesure de police ?

J'ai trouvé les articles du **CGCT** relatifs aux pouvoirs de police administrative du maire et je me demande si je dois me baser sur [s]sa mission de maintien de l'ordre public[s] pour invoquer les motifs susdits (tranquillité des habitants, sécurité pour éviter que la fête ne parte

en sucette et salubrité contre les déchets laissés après la rave) [s]ou sur des lois et textes jurisprudentiels comme celle du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne[/s].

J'espere que mon texte n'est pas trop long!
Je vous remercie par avance pour votre aide.